

# diffusion de l'information en cas d'épisode de pollution de l'air

## fiche réflexe

avril 2008

### Vous avez reçu un communiqué de pollution de l'air ? Alors relayez l'information...

#### la situation

Si vous recevez un communiqué de pollution de l'air, cela signifie que :

- Un épisode de pollution est prévu pour demain ou observé aujourd'hui ;
- Les critères de déclenchement sont réunis : procédure de recommandation et d'information ou d'alerte engagée ;
- Air Pays de la Loire a diffusé, au nom de l'Etat, ce communiqué, par fax, par e-mail (aux abonnés de la lettre électronique *airpl ALERTE*), sous forme de fil RSS et sur son site internet [www.airpl.org](http://www.airpl.org).

#### les destinataires du communiqué transmis par fax

- **état** : Préfectures, Sous-Préfectures, Ministère chargé de l'environnement, Drire, Drass, DRE, Diren, Ddass, DDE, DDJS, Rectorat de l'académie, Inspections académiques départementales, Groupements départementaux de gendarmerie, Sdis, DDSP, Diss, Ademe (siège et délégation régionale) ;
- **collectivités locales** : Conseil Régional, Conseils Généraux, Communes de plus de 3000 habitants, Communes des agglomérations de Nantes, St-Nazaire, Laval, Le Mans, Angers, Cholet, La Roche-sur-Yon ;
- **organismes de Santé** : Conseils départementaux de l'Ordre des médecins, Union professionnelle des médecins de la région, Centres Hospitaliers des préfectures et sous-préfectures, Ordre des pharmaciens de la région, Centre anti-poison, Samu, Associations départementales des insuffisants respiratoires ;
- **médias** ;
- **autres** : Crir, Sociétés d'autoroute, Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire, Direction régionale de la SNCF, Météo-France (Centres interrégional et départementaux), Industriels (principaux émetteurs de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de COV), Associations de protection de l'environnement.

#### la diffusion de l'information

##### l'information essentielle du communiqué

- la localisation de la zone touchée par la procédure ;
- les niveaux prévus ou constatés ;
- les recommandations sanitaires et comportementales.

##### les publics

Il vous est proposé de relayer l'information et les recommandations sanitaires au public et en particulier, aux personnes sensibles parmi lesquelles :

- les enfants ;
- les personnes âgées ;
- les patients souffrant de pathologie chronique, insuffisants respiratoires ou cardiaques, asthmatiques.

Structures pouvant être utilement informées de la situation :

- établissements de soins ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- établissements accueillant des jeunes enfants ;
- accueils périscolaires ;
- écoles, collèges et lycées...

Les recommandations comportementales sont diffusées au plus large public.

##### les moyens

Moyens utiles pour relayer l'information :

- fax ;
- e-mail ;
- internet (avec lien vers le site [www.airpl.org](http://www.airpl.org)) ;
- portail de Météo-France par téléphone : 0 892 68 02 NN (n° du département) ou 3250 ;
- affichage urbain et routier (panneaux d'affichages et panneaux à messages variables) ;
- services de réponse téléphonique automatique (répondeur ou Audiotel).

##### les délais

Episode prévu pour demain (J+1)

- diffusion afin que les recommandations soient suivies à J+1.

Episode observé aujourd'hui (J)

- diffusion la plus rapide afin que les recommandations soient suivies à J.

#### pour plus d'information

Téléchargez le document "les modalités pratiques d'information du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique" sur [www.airpl.org](http://www.airpl.org), rubrique "publications / fiches".

